

Centre de documentation du Musée de la Résistance en Argoat

Modalités de prêt ~ Janvier 2024

Note : dans ce texte le terme « pièces » désigne tout document, objet, vêtement, etc., conservé dans le centre de documentation, quelle que soit sa nature, physique ou numérique. Le terme « emprunteur » désigne toute structure qui obtient un prêt, quel que soit son statut.

1. Le musée se réserve le droit de refuser de prêter toute pièce.
2. Le prêt d'expositions ou de pièces est ouvert aux institutions, associations et structures assimilées. Les particuliers ne peuvent pas faire d'emprunt.
3. Un prêt est toujours limité dans le temps.
4. Un prêt doit toujours faire l'objet d'une convention, rédigée en deux exemplaires, un pour chaque partie. Cette convention comportera *a minima* les informations suivantes :
 - le nom et les coordonnées de l'emprunteur, ainsi que celles de son représentant ou sa représentante ;
 - le motif de l'emprunt (titre de l'exposition, nom de la manifestation, etc.) ;
 - les dates de début et de fin du prêt ;
 - la liste des pièces empruntées et leur numéro d'inscription dans le registre ;
 - les modalités de départ et de retour des pièces (sauf mention contraire l'emprunteur vient au centre de documentation les chercher et les y rapporte) ;
 - la mention de l'obligation d'assurance ;
 - les mesures de protection éventuelles à prendre (vol, exposition à la lumière, etc.) ;Toute autre clause jugée utile par les deux parties devra y figurer (liste non limitative : notes sur l'état des pièces, éventualité de prolongation, etc.)
5. Le prêt est consenti à titre gratuit aux conditions suivantes :
 - l'emprunteur doit adhérer pour l'année en cours à l'Association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Étang neuf / Musée de la Résistance en Argoat ;
 - l'emprunteur doit assurer le prêt pour un montant que le musée lui indiquera. L'attestation d'assurance devra être fournie au plus tard le jour où l'emprunteur emporte la ou les pièces.
6. En ce qui concerne les pièces trop fragiles pour être exposées, lorsqu'il s'agit de documents le musée peut proposer en remplacement des fichiers en haute définition, s'il en possède.
7. Chaque pièce exposée devra être accompagnée de la mention « Collection [ou Coll.] du musée de la Résistance en Argoat ». Le musée s'engage à fournir à l'emprunteur les informations qu'il possède sur les pièces prêtées.

Approuvé par le conseil scientifique du 23 janvier 2024

Validé par le bureau de l'AGPAMEN du
Pour le bureau (nom, prénom et fonction)

 THOMAS Lucien
Président

Association de gestion du Pôle d'animation
et de mémoire de l'Étang-Neuf
L'Étang-Neuf - 22480 SAINT-CONNAN
etangneuf.asso@orange.fr - Tél : 02 96 47 17 66
Siret : 750 062 051